

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 23 NOVEMBRE 2023

RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



CONSECUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIEE PAR LA SOCIETE

SEQENS

MONTANT DE L'INDEMNISATION :

8 euros par action PCAS



Le présent communiqué a été établi et diffusé par Seqens en application des dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Société faisant l'objet d'un retrait obligatoire : PCAS, société anonyme à conseil d'administration au capital de 15 141 725 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 622 019 503 RCS Lyon (« **PCAS** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000053514.

Initiateur du retrait obligatoire : Seqens, société par actions simplifiée de droit français au capital de 359 794 140,66 euros, dont le siège social est situé 21 chemin de la Sauvegarde - 21 Ecully Parc - CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 444 465 736 RCS Lyon (l'« **Initiateur** » ou « **Seqens** »)

Modalités du retrait obligatoire : à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Seqens visant les actions de la société PCAS, qui a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF en date du 31 octobre 2023 publiée le 2 novembre 2023 (cf D&I n°223C1756) et qui s'est déroulée du 3 novembre 2023 au 20 novembre 2023 (l'« **Offre** »), l'Initiateur a acquis un total de 1 940 108 actions de la Société au prix unitaire de 8 euros.

A l'issue de l'Offre, Seqens détient 14 607 981 actions représentant 26 136 784 droits de vote, soit 96,48% du capital et au moins 97,93% des droits de vote théoriques de la Société¹.

En conséquence, par courrier en date du 22 novembre 2023, Portzamparc BNP Paribas (la « **Banque Présentatrice** ») a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire des actions de la Société non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de PCAS, comme l'Initiateur en avait exprimé l'intention dans la note d'information relative à l'Offre, ayant reçu de l'AMF le visa n° 23-454 en date du 31 octobre 2023 (la « **Note d'Information** »).

Le retrait obligatoire sera mis en œuvre au prix de 8 euros par action de la société PCAS (égal au prix de l'Offre), net de tous frais.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société sont réunies, dès lors que :

- les 533 744 actions de la Société non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société représentent, à l'issue de l'Offre, 3,52% du capital et au plus 2,07% des droits de vote théoriques de la Société¹.
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de la Société préparé par la Banque Présentatrice et de l'attestation de l'expert indépendant, le cabinet BM&A, qui a conclu à l'équité du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de l'Offre, en ce compris dans la perspective du retrait obligatoire qui serait mis en œuvre à l'issue de l'Offre ; et
- le retrait obligatoire est effectué aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit 8 euros par action, net de tous frais.

Conformément à l'avis AMF D&I n°223C1905 du 23 novembre 2023, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 8 décembre 2023 et portera sur les actions non encore détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur.

Le retrait obligatoire portera donc sur 533 744 actions PCAS représentant 3,52% du capital et au plus 2,07% des droits de vote théoriques de la Société¹.

La cotation des actions PCAS a été suspendue le 21 novembre 2023 (avant bourse) à l'issue de la clôture de l'Offre et cette suspension est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'est engagé à verser le montant total de l'indemnisation, net de tous frais, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Uptevia, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation. Uptevia créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions de la Société de l'indemnité leur revenant.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

¹ Sur la base d'un nombre total de 15 141 725 actions et de 26 688 567 droits de vote théoriques de la Société (informations au 31 octobre 2023 publiées sur le site internet de la Société), calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Mise à disposition des documents relatifs à l'Offre : la Note d'Information relative à l'Offre, établie par Seqens et ayant reçu le visa de l'AMF le 31 octobre 2023 sous le numéro 23-454, ainsi que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Seqens, sont disponibles sur les sites Internet de l'Initiateur (www.seqens.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

SEQENS

21 chemin de la Sauvegarde
21 Ecully Parc
CS 33 167 - 69 134 Ecully Cedex

Portzamparc BNP Paribas

16 rue de Hanovre
75002 Paris

La note en réponse relative à l'Offre établie par PCAS et ayant reçu le visa de l'AMF le 31 octobre 2023 sous le numéro 23-455 ainsi que le document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de PCAS sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de PCAS (www.pcas.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

PCAS

21 chemin de la Sauvegarde
21 Ecully Parc
CS 33 167 - 69134 Ecully Cedex

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

L'Initiateur et la Société déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.